



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-384

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-14-007 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2020-176 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) FRANCE OXYGENE (REGION NORD) pour son site de rattachement situé ZAC les Ecaillons à THIAN (59224) (2 pages)	Page 4
R32-2020-10-16-005 - Arrêté DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2020-177 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de la licence de l'officine de pharmacie sise au 33 rue de Calais à ST OMER (62500) (2 pages)	Page 7
R32-2020-10-16-007 - Arrêté DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2020-178 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de la licence de l'officine de pharmacie sise au 87 Boulevard Victor Hugo à CALAIS (62100) (2 pages)	Page 10
R32-2020-10-16-006 - ARRETE DOS-SD-PerfQual-PDSB-2020-179 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 244 route nationale à Sains-en-Gohelle (62114) (2 pages)	Page 13
R32-2020-10-20-007 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-150 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT (Nord) (3 pages)	Page 16
R32-2020-10-20-006 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-146 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) des Flandres de BAILLEUL (Nord) (3 pages)	Page 20
R32-2020-10-20-009 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-148 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HESDIN (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 24
R32-2020-10-20-008 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-149 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA BASSÉE (Nord) (3 pages)	Page 28
R32-2020-10-20-004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-151 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN (Nord) (3 pages)	Page 32
R32-2020-10-20-005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-152 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX (Nord) (3 pages)	Page 36
R32-2020-10-02-016 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020 – 174 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la pharmacie sise 6, place Darnetal à Montreuil sur Mer (62170) exploitée par la «SELURL Pharmacie Dupont » (2 pages)	Page 40
R32-2020-10-17-002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-172 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIOMEDIQUAL UNILABS" sis 60-62 rue de Tergnier à BEAUTOR (02800) (2 pages)	Page 43

R32-2020-10-17-001 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-173 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "UNILABS BIOLOGIE HAUTS-DE-France" sis 230 rue Alfred Leroy à Bruay la Buisnière (62700) (3 pages)	Page 46
R32-2020-10-14-008 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-175 portant modification de l'autorisation du 05/10/1942 de la pharmacie du centre, sis 17-19-21 rue Jean Jaurès à Fresnes sur escaut (59970) (2 pages)	Page 50
R32-2020-10-16-004 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-180 autorisant le transfert de l'officine "Pharmacie Petit Cozette" à VILLERS BRETONNEUX (80800) (3 pages)	Page 53
R32-2020-10-16-008 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2020-181 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la « GRANDE PHARMACIE DE WAZEMMES », représentée par monsieur Etienne THOUVENY, vers le 344-352 rue Léon Gambetta à LILLE (59000) (3 pages)	Page 57
R32-2020-10-21-009 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2020-182 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DENOYELLE », représenté par madame Anne DENOYELLE, vers le centre commercial CENTRE E.LECLERC, boulevard du 8 Mai 1945, cellule n°23 à CAUDRY (59540) (3 pages)	Page 61
R32-2020-09-09-038 - Décision modificative attributive N° 2020-528 de financement FIR au titre de l'année 2020 au RÉSEAU PASSERELLES. (2 pages)	Page 65
R32-2020-09-09-040 - Décision modificative attributive N° 2020-549 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association SCM BCG CREIL. (2 pages)	Page 68
R32-2020-09-09-041 - Décision modificative attributive N° 2020-572 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la PLATEFORME SANTÉ DOUAISIS. (2 pages)	Page 71
R32-2020-09-09-042 - Décision modificative attributive N° 2020-573 de financement FIR au titre de l'année 2020 à L'ESPACE SANTÉ DU LITTORAL. (2 pages)	Page 74
R32-2020-09-09-043 - Décision modificative attributive N° 2020-574 de financement FIR au titre de l'année 2020 au RÉSEAU EMERA. (2 pages)	Page 77
R32-2020-10-09-009 - Décision modificative attributive N° 2020-575 de financement FIR au titre de l'année 2020 à ÉTINCELLE DE LA SAMBRE. (2 pages)	Page 80
R32-2020-09-09-044 - Décision modificative attributive N° 2020-576 de financement FIR au titre de l'année 2020 au RÉSEAU DE SANTÉ ACSSO. (2 pages)	Page 83
R32-2020-09-09-045 - Décision modificative attributive N° 2020-577 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'ASSOCIATION PRÉVENTION ARTOIS. (2 pages)	Page 86
R32-2020-09-09-046 - Décision modificative attributive N° 2020-578 de financement FIR au titre de l'année 2020 au RÉSEAU DE SOINS PALLIATIFS HAUTE PICARDIE. (2 pages)	Page 89
R32-2020-09-09-048 - Décision modificative attributive N° 2020-580 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'ASSOCIATION PERSPECTIVES CONTRE LE CANCER. (2 pages)	Page 92
R32-2020-09-09-049 - Décision modificative attributive N° 2020-603 de financement FIR au titre de l'année 2020 au CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE. (2 pages)	Page 95

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-14-007

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2020-176 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) FRANCE OXYGENE (REGION NORD) pour son site de rattachement situé ZAC les Ecaillons à THIAN (59224)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-176 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) FRANCE OXYGENE (REGION NORD) pour son site de rattachement situé ZAC les Ecaillons à THIAN (59224)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel en date du 24 juin 2020, de la SARL FRANCE OXYGENE (REGION NORD), dont le siège social se situe 15, place Gutenberg à TEMPLEMARS (59175), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé ZAC les Ecaillons à THIAN (59224) ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SARL FRANCE OXYGENE (REGION NORD) et des différents éléments complémentaires transmis, que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1 – La société à responsabilité limitée (SARL) FRANCE OXYGENE (REGION NORD), dont le siège social est situé 15, place Gutenberg à TEMPLEMARS (59175), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à THIAN (59224), ZAC les Ecaillons, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé à THIAN (59224), ZAC les Ecaillons, dessert, dans la limite du délai de trois heures maximum de route pour l'intervention au domicile des patients dans les conditions habituelles de circulation à partir de ce site de rattachement, l'aire géographique comprenant le département suivant :

- Nord (59).

Article 2 – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à la SARL FRANCE OXYGENE (REGION NORD).

Article 7 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 OCT. 2020**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-16-005

Arrêté DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2020-177 portant
constat de cessation définitive d'activité et de caducité de
la licence de l'officine de pharmacie sise au 33 rue de
Calais à ST OMER (62500)

ARRETE DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2020-177 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET DE CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE AU 33 RUE DE CALAIS A ST OMER (62500)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à St OMER (62500) au 33, rue de Calais et attribuant le numéro de licence 62#000008 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 01 septembre 2020, réceptionné le 09 septembre 2020, par lequel Madame Francine Duhoo-Delahaye déclare la cession définitive, à compter du 31 août 2020 à 19 heures, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à ST OMER (62500), 33 rue de Calais ;

Considérant qu'en application de l'article L5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, le 31 août 2020 à 19 heures, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à ST OMER (62500), 33 rue de Calais.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à ST OMER (62500), 33 rue de Calais, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000008.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé sise, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Francine Duhoo-Delahaye.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, **16 OCT. 2020**

Pour la directeur général et par délégation,
Le sous-directeur


Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-16-007

Arrêté DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2020-178 portant
constat de cessation définitive d'activité et de caducité de
la licence de l'officine de pharmacie sise au 87 Boulevard
Victor Hugo à CALAIS (62100)

ARRETE DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2020-178 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET DE CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE AU 87 BOULEVARD VICTOR HUGO A CALAIS (62100)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CALAIS (62100), 87 boulevard Victor Hugo, et attribuant le numéro de licence 62#000152 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 06 octobre 2020, réceptionné le 08 octobre 2020, par lequel Monsieur François-Xavier Deveaux déclare la cession définitive, à compter du 03 octobre 2020 à midi, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à CALAIS (62100), 87 boulevard Victor Hugo ;

Considérant qu'en application de l'article L5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, le 03 octobre 2020 à midi, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à CALAIS (62100), 87 boulevard Victor Hugo.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à CALAIS (62100), 87 boulevard Victor Hugo entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000152.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé sise, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur François-Xavier Deveaux.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, **16 OCT. 2020**

Pour la directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-16-006

ARRETE DOS-SD-PerfQual-PDSB-2020-179 portant
constat de cessation définitive d'activité et de caducité de
licence de l'officine de pharmacie sise au 244 route
nationale à Sains-en-Gohelle (62114)

ARRETE DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2020-179 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET DE CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE AU 244, ROUTE NATIONALE A SAINS-EN-GOHELLE (62114)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 mars 1986 autorisant la création d'une officine de pharmacie à SAINS-EN-GOHELLE (62114) au 244 route nationale et attribuant le numéro de licence 62#000595 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 10 septembre 2020, réceptionné le 11 septembre 2020, par lequel Madame Annie Brasme déclare la cession définitive, à compter du 26 septembre 2020 à minuit, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à SAINS-EN-GOHELLE (62114), 244 route nationale ;

Considérant qu'en application de l'article L5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, le 26 septembre 2020 à minuit, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à SAINS-EN-GOHELLE (62114), 244 route nationale.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à SAINS-EN-GOHELLE (62114), 244 route nationale, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000595.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé sise, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Annie Brasme.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, **16 OCT. 2020**

Pour la directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-20-007

Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-150 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'HAUTMONT (Nord)

ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-150
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/024 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont (Nord) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant la candidature de Madame Chantal TISSERAND en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont ;

Considérant la candidature de Madame Marie-France DELPORTE-FERIAU (au titre de l'union départementale des associations familiales - UDAF du Nord), en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier d'Hautmont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 OCT. 2020

Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-150)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Stéphane WILMOTTE, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Valérie LOTTIAUX, représentante de la communauté de communes Sambre-Avesnois ;
- Madame Annick DEZITTER, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Carine NDJIKI-NYA, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Vincent MAGNIEZ, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Catherine GERVAIS, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Chantal TISSERAND, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Madame Marie-France DELPORTE-FERIAU (union départementale des associations familiales - UDAF du Nord), représentante des usagers désignée par le Préfet du Nord, et un autre membre en attente de désignation.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-20-006

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-146 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance de
l'établissement public de santé mentale (EPSM) des
Flandres de BAILLEUL (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-146
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES DE BAILLEUL (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/016 du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul (Nord) ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 23 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul (Nord) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Bailleul en date du 03 juillet 2020 relatif à l'élection du maire ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Bailleul en date du 30 juillet 2020 relatif à la désignation d'un représentant du maire de Bailleul au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul ;

Vu la délibération 2020/088 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant l'élection de Monsieur Antony GAUTIER en qualité de maire de Bailleul ;

Considérant la désignation de Monsieur Nicolas LEFEBVRE en qualité de représentant du maire de Bailleul au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul ;

Considérant la désignation de Monsieur Antony GAUTIER et de Monsieur Pierre GRANDGENEVRE en qualité de représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant la candidature de Madame Pascale PAVY en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul ;

Considérant les candidatures de Madame Dorothee VERWAERDE-DEVOS (au titre de l'union départemental des associations familiales - UDAF du Nord) et Monsieur Alain MOREEWS (au titre de l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice de l'établissement public de santé mentale des Flandres de Bailleul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

20 OCT. 2020



Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-146)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Nicolas LEFEBVRE, représentant le maire de Bailleul, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Antony GAUTIER et Monsieur Pierre GRANDGENEVRE, représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- Madame Catherine DEPELCHIN et Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, représentantes du conseil départemental du Nord.

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Abdenmour HAMEK et Monsieur le Docteur Philippe PARADIS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Audrey COULIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laëtitia DECLERCQ et Monsieur Christophe CUNALT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Pascale PAVY, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Dorothée VERWAERDE-DEVOS (Union départementale des associations familiales du Nord) et Monsieur Alain MOREWEES (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-20-009

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-148 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'HESDIN (Pas-de-Calais)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-148
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/045 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Hesdin en date du 04 juillet 2020 relative à l'élection du maire ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes des 7 Vallées en date du 24 juillet 2020 ;

Vu le courrier de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, maire d'Hesdin, en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant l'élection de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX en qualité de maire d'Hesdin, commune siège de l'établissement ;

Considérant la désignation de Madame Véronique FIOLET en qualité de représentante du maire d'Hesdin au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin ;

Considérant la désignation de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX en qualité de représentant de la communauté de communes des 7 Vallées au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant la candidature de Monsieur Romain GABET (au titre de l'union départementale des associations familiales - UDAF du Pas-de-Calais), en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier d'Hesdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 OCT, 2020

Pr Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Véronique FIOLET, représentante du maire d'Hesdin, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, représentant de la communauté de communes des 7 Vallées ;
- Monsieur Robert THERRY, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Laure DAILLY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jérôme PERCEY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sylvie STEFANOWKI, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Romain GABET (Union départementale des associations familiales (UDAF) du Pas-de-Calais), représentant des usagers désigné par le Préfet du Pas-de-Calais, et un autre membre en attente de désignation.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-20-008

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-149 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de LA BASSÉE (Nord)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-149
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSÉE (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/027 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « les Erables » de La Bassée ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Métropole Européenne de Lille en date du 21 juillet 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur Michel BORREWATER en qualité de représentant de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Madame Marie-Catherine MOTTE (au titre de la fédération française des diabétiques - AFD 62 Lens) et de Madame Gilberte FLIPOT (au titre de l'union départementale des associations familiales - UDAF du Nord), en qualité de représentantes des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Bassée est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur par intérim du centre hospitalier de La Bassée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

20 OCT. 2020

Pr Benoît VALLET

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-149)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CAUDERLIER, maire de La Bassée, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Michel BORREWATER, représentant de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Philippe WAYMEL, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Laure MISRAHI-GUILLAUME, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Thierry PHELEP, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Audrey LEIRE, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Marie-Catherine MOTTE (fédération française des diabétiques - AFD 62 Lens) et Madame Gilberte FLIPOT (union départementale des associations familiales - UDAF du Nord), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-20-004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-151 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de SOMAIN (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-151
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/002 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 21 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Somain ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Somain (Nord) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Somain en date du 17 septembre 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Brigitte DANNELE en qualité de représentante de la commune de Somain au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Somain ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant la candidature de Madame Lydie MATUSZAK en qualité de personnalité qualifiée ;

Considérant la candidature de Monsieur Olivier DAUPTAIN (au titre de la fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires - FFAIR-Calais Respire) en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Somain ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Somain est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

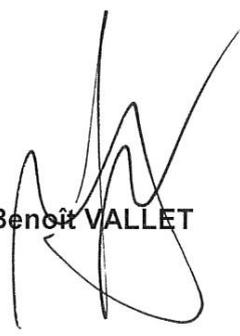
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Somain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 OCT. 2020

Pr **Benoît VALLET**



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Michelle BLANQUET, représentante du maire de Somain, commune siège de l'établissement, et Madame Brigitte DANNEL, représentante de la commune de Somain ;
- Madame Marie-Thérèse VALIN et Madame Sylvie LARIVIÈRE, représentantes de la communauté de communes du Cœur d'Ostrevent ;
- Monsieur Frédéric DELANNOY, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Khalid AJEBBAR et Madame le Docteur Monique DELVIN COURT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Sébastien WILCZEK, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Vincent LEMAIRE et Monsieur Philippe BERNARD, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Lydie MATUSZAK, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Olivier DAUPTAIN (fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires – FFAIR Calais Respire), en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet du Nord, et un autre membre en attente de désignation.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-20-005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-152 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-152
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ;

Vu l'arrêté DOS-CS en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Amand-les-Eaux en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du maire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Amand-les-Eaux en date du 18 juin 2020 relative à l'élection du représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut en date du 14 septembre 2020 ;

Vu l'élection de Monsieur Alain BOCQUET en qualité de maire de Saint-Amand-les-Eaux ;

Vu la désignation de Monsieur David LECLERCQ en qualité de représentant de la commune de Saint-Amand-les-Eaux au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ;

Vu la désignation de Madame Noura ATMANI et de Monsieur Michel QUIÉVY en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées;

Considérant les candidatures de Madame Claire LAMY (au titre de l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques-UNAFAM) et de Monsieur Jean-Luc LOUIS (au titre de l'association du Nord de la France des insuffisants respiratoires-ANFIR), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 OCT. 2020



Pr Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Alain BOCQUET, maire de Saint-Amand-les-Eaux, commune siège de l'établissement, et Monsieur David LECLERCQ, représentant de la commune de Saint-Amand-les-Eaux ;
- Madame Noura ATMANI et Monsieur Michel QUIÉVY, représentants de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Monsieur Eric RENAUD, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Bernard GIBOUR et Monsieur le Docteur Nicolas GLATZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Murielle NOTREDAME, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Denis MARTIN et Monsieur Cédric PRIEZ, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord
- Madame Claire LAMY (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques-UNAFAM) et Monsieur Jean-Luc LOUIS (association du Nord de la France des insuffisants respiratoires-ANFIR), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-02-016

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020 – 174 portant
autorisation de commerce électronique de médicaments et
de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments
de la pharmacie sise 6, place Darnetal à Montreuil sur Mer
(62170) exploitée par la «SELURL Pharmacie Dupont »

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020 – 174 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments
de la pharmacie sise 6, Place Darnetal à Montreuil sur mer (62170) exploitée par la SELURL « Pharmacie Dupont »**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1111-8, L.4241-1, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L. 5122-6-1, R.1111-9 et suivants, R. 5125-8, R.5125-9, R.5125-47 à R.5125-49 et R.5125-70 à R.5125-74, R.5125-26 et l'article R.4235-48 ;

Vu les articles 14 et 19 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (loi dite LCEN) ;

Vu l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée, et notamment le I de son article 1er et l'alinéa 2 de son article 7 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais en date du 28 avril 1942 attribuant le numéro de licence 62#000136 à la pharmacie sise 6, place Darnetal à Montreuil sur mer (62170) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande déclarée complète le 9 août 2020 présentée par Madame Gaëlle Legendre - Dupont, pharmacien titulaire, représentante de la SELURL « Pharmacie Dupont » en vue d'être autorisée à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (www.herbo-pharma.fr) attaché à l'officine de pharmacie exploitée au 6, place Darnetal à Montreuil sur mer (62170) ;

Considérant l'avis favorable en date du 25 août 2020 du pharmacien Inspecteur de santé publique sur la demande présentée par Madame Gaëlle Legendre - Dupont, pharmacien titulaire, représentante de la SELURL « Pharmacie Dupont » en vue d'être autorisée à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments (www.herbo-pharma.fr) attaché à l'officine de pharmacie exploitée au 6, place Darnetal à Montreuil sur mer (62170) ;

Considérant que l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments peut, en application des articles L.5125-33 à L.5125-35 et R.5125-70 du code de la santé publique, de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique, de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique, être accordée pour la pharmacie sise 6, place Darnetal à Montreuil sur mer (62170) autorisée sous le numéro de licence 62#000136 par arrêté du préfet du Pas-de-Calais en date du 28 avril 1942, effectivement ouverte et exploitée par la SELURL « Pharmacie Dupont », représentée par Madame Gaëlle Legendre - Dupont, pharmacien titulaire ;

ARRÊTE

Article 1er – L'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments est accordée à Madame Gaëlle Legendre - Dupont, pharmacien titulaire, représentante légale de la Pharmacie Legendre, pour l'officine de pharmacie qu'elle exploite sous forme de SELURL au 6, place Darnetal à Montreuil sur mer (62170) et autorisée sous le numéro de licence 62#000136. Le site internet de commerce électronique de médicaments est exploité à l'adresse suivante :

www.herbo-pharma.fr

Article 2 - En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont elle relève.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE.
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Gaëlle Legendre - Dupont, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie qu'elle exploite sous forme de SELURL 6, place Darnetal à Montreuil sur mer (62170).

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **2 OCT. 2020**

Pour le directeur général par intérim et par délégation
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-17-002

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-172 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites
"BIOMEDIQUAL UNILABS" sis 60-62 rue de Tergnier à
BEAUTOR (02800

Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-172 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS » exploité par la SELAS BIOMEDIQUAL UNILABS dont le siège social est situé 60-62 rue de Tergnier à BEAUTOR (02800)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DROS 2011-025 du 2 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS » exploité par la SELAS BIOMEDIQUAL UNILABS dont le siège social est situé 60-62 route de Tergnier à BEAUTOR (02800), modifié le 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 septembre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS » situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700), modifié le 09 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 15 septembre 2020 ;

Vu le dossier, réceptionné le 17 juillet 2020, transmis par la société d'avocats d'Astorg, Frovo & Associés SEGIF, au nom et pour le compte de la SELAS BIOMEDIQUAL UNILABS; et de la SELAS UNILABS BIOLOGIE HAUTS-DE-FRANCE relatif à l'acquisition de deux sites appartenant au laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOLOGIE HAUTS-DE-FRANCE, anciennement dénommé BIOLOGIE NORD UNILABS, au profit du laboratoire de biologie médicale BIOMEDIQUAL UNILABS ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 12 août 2020 ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant que le projet relatif à l'acquisition de deux sites appartenant au laboratoire de biologie médicale UNILABS BIOLOGIE HAUTS-DE-FRANCE, situés 7 rue des Annonciades à ROYE (80700) et 12 place du général de Gaulle à MONTDIDIER (80500), au profit du laboratoire de biologie médicale BIOMEDIQUAL UNILABS a été finalisé par un acte de cession en date du 15 juillet 2020 ;

Article 2 – Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thierry Brunet.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ainsi que des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Lille, le **17 SEP. 2020**

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-17-001

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-173 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites "UNILABS
BIOLOGIE HAUTS-DE-France" sis 230 rue Alfred Leroy
à Bruay la Buissière (62700)

Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-173 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « UNILABS BIOLOGIE HAUTS-DE-FRANCE » exploité par la SELAS UNILABS BIOLOGIE HAUTS-DE-FRANCE dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DROS 2011-025 du 2 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS » exploité par la SELAS BIOMEDIQUAL UNILABS dont le siège social est situé 60-62 route de Tergnier à BEAUTOR (02800) modifié le 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 24 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie « CBNA », sis à DOUAI, 320 boulevard de la République, modifié le 29 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 septembre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS » situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700), modifié le 09 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 15 septembre 2020 ;

Le laboratoire de biologie médicale « UNILABS BIOLOGIE HAUTS-DE-FRANCE », exploité par la SELAS « UNILABS BIOLOGIE HAUTS-DE-FRANCE » (FINESS EJ : 62 002 861 3) dont le siège social est situé à Bruay-la-Buissière (62 700), 230, rue Alfred Leroy est autorisé à fonctionner sur les 16 sites suivants:

- 1) Laboratoire de biologie médicale « UNILABS BIOLOGIE HAUTS DE FRANCE »
230 rue Alfred Leroy
62700 BRUAY LA BUISSIERE
FINESS ET 62 002 862 1
Ouvert au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale « UNILABS BIOLOGIE HAUTS DE FRANCE »
2 rue Hermary
62 620 BARLIN
FINESS ET 62 002 863 9
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale « UNILABS BIOLOGIE HAUTS DE FRANCE »
13 Bd Carnot
62 130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
FINESS ET 62 002 901 7
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale « UNILABS BIOLOGIE HAUTS DE FRANCE »
1 rue de la Gare
59 660 MERVILLE
FINESS ET 59 005 013 4
Ouvert au public
- 5) Laboratoire de biologie médicale « UNILABS BIOLOGIE HAUTS DE FRANCE »
2 rue Emile Roche
59 940 ESTAIRES
FINESS ET 59 005 014 2
Ouvert au public
- 6) Laboratoire de biologie médicale « UNILABS BIOLOGIE HAUTS DE FRANCE »
44 rue Basly
62 300 ISBERGUES
FINESS ET 62 002 849 8
Ouvert au public
- 7) Laboratoire de biologie médicale « UNILABS BIOLOGIE HAUTS DE FRANCE »
17 bis rue Henri Barbusse
59 490 SOMAIN
FINESS ET 59 005 061 3
Ouvert au public
- 8) Laboratoire de biologie médicale « UNILABS BIOLOGIE HAUTS DE FRANCE »
43 rue des Résistants
59 148 FLINES-LEZ-RACHES
FINESS ET 59 005 278 3
Ouvert au public
- 9) Laboratoire de biologie médicale « UNILABS BIOLOGIE HAUTS DE FRANCE »
161 rue Jean-Baptiste Defernez
62 800 LIEVIN
FINESS ET 62 002 834 0
Ouvert au public

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-François Ansel.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ainsi que des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **17 SEP. 2020**

Pour le directeur général par intérim et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-14-008

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-175 portant
modification de l'autorisation du 05/10/1942 de la
pharmacie du centre, sis 17-19-21 rue Jean Jaurès à
Fresnes sur escaut (59970)

Licence n° 59#000475

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2020-175 portant modification de l'arrêté du 05 octobre 1942 autorisant la création de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE » située 17 rue Jean Jaurès à FRESNES SUR ESCAUT (59970)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 17 rue Jean Jaurès à FRESNES-SUR-ESCAUT (59970) et attribuant le numéro 59#000475 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le dossier, réceptionné en date du 19 septembre 2019, et les pièces complémentaires réceptionnées le 30 décembre 2019 et le 29 juillet 2020, indiquant que l'adresse définitive de l'officine de pharmacie exploitée par ladite société est le 21 rue Jean Jaurès à FRESNES-SUR-ESCAUT (59970) ;

ARRETE

Article 1^{er} – La Pharmacie du centre, actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU CENTRE », représentée par Madame Audrey Desloover, est située au 21, rue Jean Jaurès à FRESNES-SUR-ESCAUT (59970).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

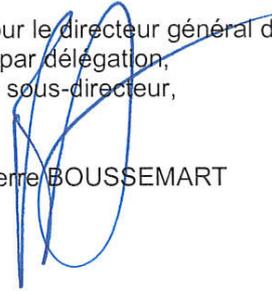
Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Audrey Desloover.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le **14 OCT. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-16-004

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-180 autorisant le
transfert de l'officine "Pharmacie Petit Cozette" à
VILLERS BRETONNEUX (80800)

Licence n°80#000277

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2020-180 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SARL « PHARMACIE PETIT COZETTE », REPRESENTEE PAR MADAME CECILE PETIT, VERS LE 5 BIS RUE D'HERVILLE A VILLERS-BRETONNEUX (80800)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée, et notamment au I de son article 1er et à l'alinéa 2 de son article 7 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 1946 autorisant la création d'une officine de pharmacie à VILLERS-BRETONNEUX (80800) et attribuant le numéro de licence 80#000105 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 9 janvier 2020, présentée par la SARL « PHARMACIE PETIT COZETTE », représentée par Madame Cécile Petit, vers le 5 Bis rue d'Herville à VILLERS-BRETONNEUX (80800) de l'officine de pharmacie située 1, Place Robinvale au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 17 avril 2020 à 08h30 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 3 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 25 septembre 2020 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée, et notamment le I de son article 1er et l'alinéa 2 de son article 7, que les délais d'instruction ont été suspendus jusqu'au 23 juin 2020 inclus et n'ont recommencé à courir qu'à compter du 24 juin 2020 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de VILLERS-BRETONNEUX (80800) compte une population municipale de 4 464 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 2 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de VILLERS-BRETONNEUX (80800), du 1, Place Robinvale au 5 Bis rue d'Herville, s'effectue dans des locaux distants d'environ 110 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord, à l'ouest et au sud par la limite communale et à l'est par la route départementale D23 ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 1, Place Robinvale à VILLERS-BRETONNEUX (80800) au 5 Bis rue d'Herville de la même commune, sollicité par Madame Cécile Petit, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE PETIT COZETTE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 5 Bis rue d'Herville à VILLERS-BRETONNEUX (80800) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SARL « PHARMACIE PETIT COZETTE », représentée par Madame Cécile Petit, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Cécile Petit.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 OCT. 2020**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre Boussemart

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-16-008

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2020-181 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la « GRANDE PHARMACIE DE WAZEMMES », représentée par monsieur Etienne THOUVENY, vers le 344-352 rue Léon Gambetta à LILLE (59000)

Licence n° 59#002373

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2020-181 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SELAS « GRANDE PHARMACIE DE WAZEMMES », REPRESENTEE PAR MONSIEUR ETIENNE THOUVENY, VERS LE 344-352 RUE LEON GAMBETTA A LILLE (59000)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée, et notamment au I de son article 1er et à l'alinéa 2 de son article 7 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LILLE (59000) et attribuant le numéro de licence 59#000268 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 4 juin 2020, présentée par la SELAS « GRANDE PHARMACIE DE WAZEMMES », représentée par Monsieur Etienne Thouveny, vers le 344-352 rue Léon Gambetta à LILLE (59000) de l'officine de pharmacie située 364 rue Léon Gambetta au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 17 juin 2020 à 16h08 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 3 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 6 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée, et notamment le I de son article 1er et l'alinéa 2 de son article 7, que les délais d'instruction ont été suspendus jusqu'au 23 juin 2020 inclus et n'ont recommencé à courir qu'à compter du 24 juin 2020 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de LILLE (59000) compte une population municipale de 232 787 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 79 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de LILLE (59000), du 364 rue Léon Gambetta au 344-352 rue Léon Gambetta, s'effectue dans des locaux distants d'environ 47 mètres, dans la même rue, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue Nationale et la rue Solférino, au sud par la route départementale D750 et le boulevard Victor Hugo, à l'est par la rue des Postes, la rue Brûle Maison, la rue d'Artois, la rue Barthélémy Delespaul et la rue Geoffroy Saint-Hilaire et à l'ouest par le Boulevard Montebello, la rue d'Esquermes et la rue de Loos ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 364 rue Léon Gambetta à LILLE (59000) au 344-352 rue Léon Gambetta de la même commune, sollicité par Monsieur Etienne Thouveny, pour l'officine de pharmacie « GRANDE PHARMACIE DE WAZEMMES », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 344-352 rue Léon Gambetta à LILLE (59000) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELAS « GRANDE PHARMACIE DE WAZEMMES », représentée par Monsieur Etienne Thouveny, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

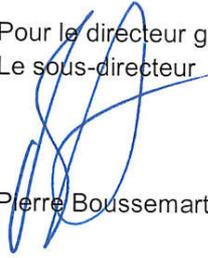
- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Etienne Thouveny.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 OCT. 2020**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur


Pierre Boussemart

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-21-009

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2020-182 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DENOYELLE », représenté par madame Anne DENOYELLE, vers le centre commercial CENTRE E.LECLERC, boulevard du 8 Mai 1945, cellule n°23 à CAUDRY (59540)

Licence n°59#002374

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2020-182 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DENOYELLE », REPRESENTEE PAR MADAME ANNE DENOYELLE, VERS LE CENTRE COMMERCIAL E.LECLERC, BOULEVARD DU 8 MAI 1945, CELLULE N°23 A CAUDRY (59540)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 1959 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CAUDRY (59540) et attribuant le numéro de licence 59#000945 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 6 mars 2020, présentée par Madame Anne Denoyelle, au nom de la « Pharmacie Denoyelle », vers le Centre Commercial E.LECLERC, Boulevard du 8 mai 1945, cellule n°23 à CAUDRY (59540), de l'officine de pharmacie située 5 rue Négrier au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 30 juin 2020 à 19h22 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 3 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 2 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de CAUDRY (59540) compte une population municipale de 14 591 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 5 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de CAUDRY (59540), du 5 rue Négrier vers le Centre Commercial E.LECLERC, Boulevard du 8 mai 1945, cellule n°23, s'effectue dans des locaux distants d'environ 1.3km, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord et à l'est par la limite communale, à l'ouest par la route département D45 et au sud par la rue Stephenson et le prolongement jusqu'à la limite communale ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 5 rue Négrier à CAUDRY (59540) vers le Centre Commercial E.LECLERC, Boulevard du 8 mai 1945, cellule n°23, de la même commune, sollicité par Madame Anne Denoyelle, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE DENOYELLE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le Centre Commercial E.LECLERC, Boulevard du 8 mai 1945, cellule n°23 à CAUDRY (59540) de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DENOYELLE » exploitée par Madame Anne Denoyelle, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

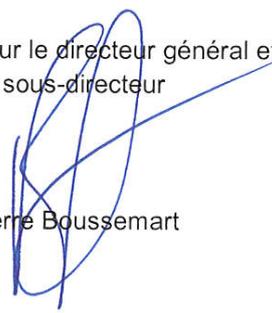
Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Anne Denoyelle.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 OCT. 2020**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre Boussemart



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-038

Décision modificative attributive N° 2020-528 de
financement FIR au titre de l'année 2020 au RÉSEAU
PASSERELLES.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Réseau PASSERELLES
21ter Rue d'Alembert
62100 CALAIS

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-528 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 481 116 176 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

89 720 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 3ème versement de l'année 2020,
Soit un montant total de 269 160 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

89 720 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 89 720 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 9 SEP. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-040

Décision modificative attributive N° 2020-549 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
SCM BCG CREIL.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association SCM BCG CREIL
6, Rue de la Justice
60100 CREIL

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-549 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 349 120 493 00045.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

25 034 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 3ème versement de l'année 2020,
Soit un montant total de 75 101 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

25 034 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 25 034 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

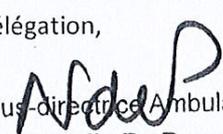
- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 9 SEP. 2020

Lille, le
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-041

Décision modificative attributive N° 2020-572 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à la
PLATEFORME SANTÉ DOUAISIS.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Plateforme Santé Douaisis
299, Rue Saint Sulpice Bâtiment de l' Arsenal
59500 DOUAI

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-537 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 502 946 494 00023.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

61 860 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 3ème versement de l'année 2020,
Soit un montant total de 185 580 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

- 61 860 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 61 860 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

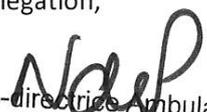
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

7 - SEP. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-042

Décision modificative attributive N° 2020-573 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à L'ESPACE
SANTÉ DU LITTORAL.

Le Directeur général

à

Madame BENALLA Nathalie
Présidente de l'Espace Santé du Littoral
Pertuis de la Marine
Che de Fer Arras et Dunkerque
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-573 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 820 677 565 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 000 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2020,

Soit un montant de 63 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

21 000 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 000 euros en septembre 2020

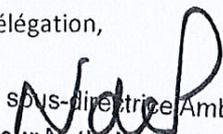
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

09 SEP. 2020
Lille, le
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-043

Décision modificative attributive N° 2020-574 de
financement FIR au titre de l'année 2020 au RÉSEAU
EMERA.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Luc GARCETTE
Président du Réseau EMERA
Rue Henri Dunant
CS 50479
59322 VALENCIENNES

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-574 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2020.
SIRET : 444 854 723 00038.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

37 334 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 3ème versement de l'année 2020,
Soit un montant de 84 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

37 334 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 37 334 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

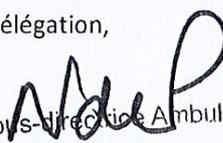
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-Directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-09-009

Décision modificative attributive N° 2020-575 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à ÉTINCELLE
DE LA SAMBRE.

Le Directeur général

à

Madame Christel CABEZON
Présidente d'Étincelle de la Sambre
Le Vilvorde – Entrée L – Porte 2
Boulevard Molière
59600 MAUBEUGE

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-575 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2020.
SIRET : 509 184 685 00022.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 167 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2020,
Soit un montant de 45 500 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 167 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 167 euros en septembre 2020

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-044

Décision modificative attributive N° 2020-576 de
financement FIR au titre de l'année 2020 au RÉSEAU DE
SANTÉ ACSSO.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé ACSSO
106, Rue Faidherbe
60180 NOGENT SUR OISE

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-576 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2020.
SIRET : 394 486 229 00104.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 167 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2020,

Soit un montant de 45 500 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 167 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 167 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

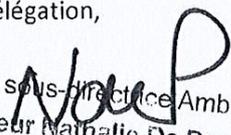
- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **09 SEP. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-045

Décision modificative attributive N° 2020-577 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à
l'ASSOCIATION PRÉVENTION ARTOIS.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association Prévention Artois
42-48 Avenue de la Ferme du Roy
62400 BETHUNE

Objet : Décision modificative N° 2020-577 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2020.
SIRET : 449 335 728 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

23 334 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2020,

Soit un montant de 70 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

23 334 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 23 334 euros en septembre 2020

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

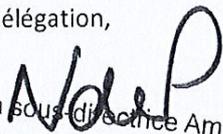
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-direction Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-046

Décision modificative attributive N° 2020-578 de
financement FIR au titre de l'année 2020 au RÉSEAU DE
SOINS PALLIATIFS HAUTE PICARDIE.

Le Directeur général

à

Madame la Présidente
Réseau de soins palliatifs Haute Picardie
14, Rue des Etats Généraux
02100 Saint-Quentin

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-578 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2020.
SIRET : 521 504 969 00390.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

23 334 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2020,
Soit un montant de 70 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

23 334 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 23 334 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

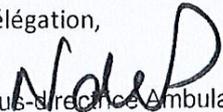
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La sous-direction Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-048

Décision modificative attributive N° 2020-580 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à
l'ASSOCIATION PERSPECTIVES CONTRE LE
CANCER.

Le Directeur général

à

Madame SOULA Isabelle
Présidente de l'Association Perspectives contre le
cancer
Centre Hospitalier de Beauvais Simone Veil
40, Avenue Léon Blum
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-580 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2020.
SIRET : 807 710 421 00015.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 000 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2020,

Soit un montant de 63 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

21 000 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 000 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 09 SEP. 2020
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-049

Décision modificative attributive N° 2020-603 de
financement FIR au titre de l'année 2020 au CENTRE
HOSPITALIER DE BOULOGNE.

Le Directeur général

à

Monsieur Yves MARLIER
Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne
Allée Jacques Monod
62321 BOULOGNE SUR MER

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-603 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2020.
SIRET : 266 209 402 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

28 000 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2020,

Soit un montant de 70 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

28 000 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 28 000 euros en septembre 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'avenant signé
- transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le président ou le trésorier

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **09 SEP. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La sous-directrice Ambulatoire
Docteur Nathalie De Pourville